

Pièces à fournir

Carte Nationale d'Identité et Passeport

Les demandes de titres sont possibles **uniquement sur rendez-vous, à prendre en ligne sur beaupreauenmauges.fr** (un rendez-vous par personne).

Les rendez-vous ont lieu à la **mairie déléguée de Beaupréau** (face à l'église Notre-Dame) :

26 rue Notre Dame, Beaupréau
49601 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES Cedex
02 41 71 76 60 / beaupreau@beaupreauenmauges.fr

du lundi au mercredi : 9h - 12h / 14h - 17h30
vendredi : 9h - 12h / 14h - 17h, jeudi et samedi : 9h - 12h

Tarifs : ↘ **Carte d'identité :** gratuit,
sauf en cas de renouvellement suite à une perte ou un vol : 25 €

↘ **Passeport biométrique :**
adulte : 86 €
enfant jusqu'à 15 ans : 17 €
de 15 à 18 ans : 42 €

↘ POUR TOUS LES DOSSIERS :

- pré-demande en ligne** à imprimer sur ants.gouv.fr **OU formulaire CERFA** complété (disponible en mairie) (à ne pas signer)
- carte d'identité ou passeport à renouveler**
- 1 photo d'identité** de moins de 6 mois aux normes (recommandations sur www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/depliant_norme_photo-2.pdf)
- timbres fiscaux (uniquement pour les passeports et (les cartes d'identité volées ou perdues),** du montant correspondant à votre titre, à acheter au moment de la pré-demande, ou sur timbres.impots.gouv.fr ou en tabac/presse
- justificatif de domicile** à votre nom et prénom de moins d'un an (facture de téléphone, gaz, électricité, eau, ordures ménagères, quittance de loyer établie par une agence, avis d'imposition...)

↘ PHOTO RÉCENTE À LA NORME ISO :

- Datant de moins de 6 mois
- Tête nue, sans lunettes, ni bijoux
- Prise de face, oreilles visibles
- Visage dégagé (front, sourcils...)
- Bouche fermée, expression neutre (pas de sourire)
- Fond blanc interdit
- Photo non découpées (venir avec la plaquette de photos entière) de préférence en couleur



Date et heure du rendez-vous :

Pièces supplémentaires :

↘ POUR LES ENFANTS MINEURS :

(présence obligatoire de l'intéressé(e) et de son représentant légal lors du dépôt du dossier)

- pièce d'identité du parent présent** (en cours de validité)
- jugement de divorce complet** statuant sur la résidence de l'enfant et l'autorité parentale

↘ En cas de garde alternée :

- justificatifs de domicile et pièces d'identité des deux parents**

↘ Si le mineur utilise un nom d'usage :

- autorisation et copies des pièces d'identité des deux parents**

↘ POUR LES ADULTES SOUS TUTELLE :

↘ **Si la personne peut signer, la présence du tuteur n'est plus obligatoire**

- jugement de tutelle**
- carte d'identité du tuteur**
- Attestation d'autorisation du tuteur**

↘ POUR LES PERSONNES HÉBERGÉES :

(jeunes majeurs domiciliés chez leurs parents, ou autres)

- attestation d'hébergement** sur l'honneur
- justificatif de domicile de l'hébergeant**
- pièce d'identité de l'hébergeant**

↘ EN CAS DE PERTE OU VOL :

- déclaration de perte** (à télécharger en ligne ou à compléter en mairie lors du dépôt du dossier)
OU déclaration de vol à effectuer à la gendarmerie ou au commissariat de police
- un document comportant une photo** (permis de conduire, carte vitale, carte de bus... ou copie imprimée du titre perdu)
- timbres fiscaux** du montant correspondant à votre titre

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Les cartes d'identité des personnes majeures délivrées à partir du 1^{er} janvier 2004 sont valables 15 ans (5 ans de plus uniquement sur le territoire Français) et celles délivrées depuis le 14 juin 2021 sont valables 10 ans.

Attention, tout titre d'identité non retiré dans un délai de 3 mois sera détruit, sans remboursement possible.